



Les Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger

Collaboration avec les Affaires consulaires

**Conférence de l'Association canadienne
d'aide aux victimes (ACAV)**

**Mississauga (Ontario)
23-25 octobre 2006**

**Beth Heinze
Centre de la politique concernant les victimes**





Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger

Le Centre de la politique concernant les victimes – ministère de la Justice du Canada

- Politique en matière pénale et réforme législative dans l'optique des victimes
- Recherches, consultation, information du public, communication avec les provinces et les territoires
 - Collaborer avec les directeurs des services provinciaux et territoriaux d'aide aux victimes;
 - Collaborer avec d'autres ministères fédéraux et échanger des renseignements pour assurer une approche cohérente à l'égard des victimes;
 - Administrer le Fonds d'aide aux victimes (2M\$ par an) qui verse des subventions et des contributions à des gouvernements provinciaux ou territoriaux et à des ONG pour appuyer les initiatives visant à améliorer les services qu'offre le système de justice pénale aux victimes;
 - Appuyer financièrement les victimes intéressées à assister aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles portant sur le délinquant qui leur a causé du tort (depuis le 1^{er} novembre 2005).





Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger

Résumé de l'exposé

- **Qu'arrive-t-il lorsqu'un Canadien est victime d'un acte criminel à l'étranger?**
- **Le rôle des Affaires consulaires et ses limites**
- **Le nombre de Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger**
- **Les nouveaux programmes fédéraux**
- **Le programme américain**
- **La formation des agents consulaires**





Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger

La présence du Canada à l'étranger :

- 273 points de service dans près de 180 pays

Déplacements des Canadiens

- plus de 8 millions de séjours à l'étranger
- plus de 28,4 millions de séjours d'un jour aux États-Unis
- près de 2 millions de Canadiens vivent à l'étranger
- les mêmes problèmes se posent à l'étranger, mais sont plus difficiles à régler qu'au Canada.





Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger

Le Canadien victime d'un acte criminel à l'étranger doit prendre les mesures suivantes :

- Communiquer avec l'ambassade, l'agence consulaire ou le consulat canadien le plus près;
- Signaler l'incident à la police locale et obtenir de l'aide sans délai s'il craint pour sa sécurité;
- Obtenir une copie du rapport de police.





Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger

Quel est le rôle des Affaires consulaires?

Urgence

- Fournir une liste de médecins et d'hôpitaux en cas d'urgence médicale ou de décès;
- Réconforter et aider les victimes de vol qualifié ou d'un autre acte violent;
- Aider à retrouver les personnes portées disparues et les enfants enlevés.

Questions juridiques

- Donner des conseils sur les sources d'information à propos de la législation du pays;
- Voir à ce que les Canadiens arrêtés ou détenus soient traités de manière juste conformément aux lois du pays;
- Fournir de l'aide dans l'éventualité où un enfant est enlevé et amené dans un autre pays;
- Fait authentifier des documents (frais applicables).





Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger

Quel est le rôle des Affaires consulaires (suite)

Autres points

- Prolonger la durée du passeport à durée de validité limitée (frais applicables);
- Ajouter le nom de l'époux ou du conjoint au passeport (frais applicables);
- Délivrer une autorisation en guise de certificat de non-empêchement au mariage à l'étranger (frais applicables);
- Offrir un prêt d'urgence, en dernier recours seulement et conformément à des règles strictes (frais applicables);
- Transférer des fonds (frais applicables);
- Demander aux proches ou aux amis d'aider et fournir des fonds ou des billets d'avion à ces fins;
- Communiquer avec le plus proche parent, avec l'autorisation, en cas d'accident ou de détention;
- Accepter les demandes de citoyenneté;
- Prodiguer des conseils sur l'enterrement d'un Canadien à l'étranger ou sur le rapatriement de la dépouille;
- Communiquer avec le plus proche parent en cas de décès;
- Demander aux autorités locales d'enquêter si des circonstances suspectes entourent un crime présumé ou un décès.





Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger

Les Affaires consulaires n'offrent pas les services suivants :

Questions juridiques

- Donner des conseils juridiques;
- Vérifier le casier judiciaire;
- Verser la caution, payer les amendes ou les honoraires;
- Faire libérer un détenu d'un placement sous garde ou d'une peine d'emprisonnement;
- Récupérer un enfant enlevé;
- Exécuter à l'étranger une entente relative à la garde intervenue au Canada pour obliger le pays à rendre une ordonnance en matière de garde;
- Enquêter sur un crime ou un décès;
- Demander aux autorités locales de réserver aux ressortissants canadiens un traitement préférentiel.





Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger

Les Affaires consulaires n'offrent pas les services suivants :

Autres

- Dédommager ou rembourser le voyageur en cas de déplacements retardés ou annulés;
- Payer des frais, p. ex. hôtel, frais médicaux, déplacements;
- Entreposer des effets personnels ou rechercher des biens perdus;
- Obtenir à l'étranger les permis au nom des ressortissants canadiens, y compris les visas et les permis de travail;
- Aider les Canadiens dans leur recherche d'emploi;
- Aider les Canadiens à se trouver une demeure;
- Accepter du courrier au nom de ressortissants canadiens;
- Délivrer des chèques de pension ou de sécurité sociale;
- Célébrer un mariage;
- Payer les coûts d'enterrement, de crémation ou de rapatriement de la dépouille d'un Canadien décédé.





Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger

- En 2005-2006, 262 cas de Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger ont été signalés.
- Les cinq catégories d'acte criminel avec violence cernées par le Centre :
 - Homicide
 - Agression sexuelle
 - Violence conjugale
 - Menaces d'actes de violence
 - Mauvais traitement d'enfants





Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger

- Le Centre de la politique concernant les victimes, en collaboration avec Affaires étrangères Canada, est à élaborer un programme spécialisé de formation et de sensibilisation à l'intention des agents consulaires sur l'aide aux victimes d'actes criminels.
- Deux étapes :
 - Rédaction d'un guide de formation à l'intention des agents consulaires
 - Formation des agents consulaires par des experts en la matière





Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger

Quelles mesures d'autres pays occidentaux prennent-ils pour aider leurs ressortissants victimes d'actes criminels à l'étranger?

- États-Unis
 - Spécialiste de l'aide aux victimes au sein du ministère américain d'État
 - Formation donnée par quatre experts en la matière
 - Guide de formation
- Royaume-Uni
 - Services semblables à ceux offerts par les agents consulaires canadiens
 - Aucune formation spécialisée en aide aux victimes jusqu'à présent

À notre connaissance, aucun autre pays ne forme ses agents consulaires en la matière.





Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger

Formation en aide aux victimes à l'intention des agents consulaires

- Sensibiliser les agents consulaires canadiens aux besoins particuliers des victimes d'actes criminels avec violence, tout particulièrement les Canadiens à l'étranger;
- Rédiger un guide de formation ou de ressources à l'intention des agents consulaires;
- Élaborer une formation à l'intention des agents consulaires;
- Concevoir des sources d'information pour les Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger, soit des dépliants, des fiches de renseignements ou un site Web;
- Demander aux ambassades et aux consulats de préparer des dépliants sur les services offerts et le système de justice pénale du pays hôte.





Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger

- Le Centre de la politique concernant les victimes poursuit ses travaux en étroite collaboration avec Affaires étrangères Canada en vue d'améliorer le sort des victimes d'un acte criminel, tout particulièrement des ressortissants canadiens victimes à l'étranger.
- Avez-vous des questions?
- Merci.





Canadiens victimes d'un acte criminel à l'étranger

Coordonnées :

Beth Heinze

Analyste de politiques

Centre de la politique concernant les victimes

284, rue Wellington

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

N° de tél. : 613-954-1392

N° de téléc. : 613-952-1110

Courriel : beth.heinze@justice.gc.ca

